Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-43 en date du 27 Novembre 2020
Mise en place d'un loyer pour l'association Ardhéia

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

CONSIDERANT que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2020, il avait été convenu de réattribuer le petit local d'une trentaine de mètres carré des anciens locaux de la ressourcerie Route de Vallière à l'association Ardhéia pour du stockage de matériel de chantier et ce à titre gratuit étant donné que l'association était installée à Felletin ;

CONSIDERANT qu'après vérification, il s'avère que cette association a son siège social à Mautes ;

Le Conseil Municipal :

MET EN PLACE un loyer pour cette occupation à hauteur de 105 € par trimestre,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-43-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local au loyer indiqué avec assurance obligatoire du locataire,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-43-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-44 en date du 27 Novembre 2020 Annulation de loyers en lien avec le confinement

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

CONSIDERANT que ce nouveau confinement lié à l'épidémie de Covid-19 a entraîné la fermeture provisoire obligatoire de plusieurs commerces de la ville et notamment des entreprises installées dans des locaux propriétés de la commune à savoir l'institut de beauté de Mme Skraban Elodie au 12 Place Courtaud et le cabinet d'étiopathe de Mathieu Hess au 7 Route de Crocq ;

CONSIDERANT que les activités de proximité subissent de lourdes pertes de chiffre d'affaires liées à l'arrêt partiel voire total de tout ou partie de leur activité ;

VU les demandes de Madame Skraban et Monsieur Hess faisant part de leurs difficultés en cette période de crise sanitaire,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-44-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Le Conseil Municipal :

ANNULE les loyers de Monsieur HESS pour les mois suivants : avril – mai – novembre,

ANNULE le loyer de Madame SKRABAN pour le mois de novembre.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-44-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-45 en date du 27 Novembre 2020
Résiliation de bail

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU le courrier de Monsieur HESS Mathieu exerçant l'activité d'étiopathe dans les locaux communaux au 7 Route de Crocq dans lequel il demande de mettre un terme à son bail professionnel compte tenu de ses difficultés liées à son état de santé et à l'arrêt de son activité une partie de l'année à cause du confinement, conséquence de l'épidémie de Coronavirus ;

CONSIDERANT que le bail consenti par Monsieur HESS Mathieu pour une durée de 6 ans à compter du 16 septembre 2010 est reconduit tacitement pour la même durée par la suite,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-45-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

CONSIDERANT que ce bail prévoit un délai de préavis de 6 mois si l'une des parties souhaite y mettre un terme et que le locataire et le bailleur peuvent convenir d'une résiliation anticipée à tout moment sans que cette résiliation à l'amiable ne soit soumise aux conditions de forme et de délai prévues par le Code de commerce.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la demande de Monsieur Hess Mathieu afin qu'il mette un terme à son bail le 30 novembre 2020,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-45-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

6Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-46 en date du 27 Novembre 2020 Révision des tarifications des salles

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la demande en date du 7 Septembre 2020 d'une association locale de formation de pouvoir disposer d'une salle suffisamment grande pour l'organisation de journées de formation avec à proximité une cuisine pour les stagiaires,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'actualisation des tarifications des salles telles que listées ci-après :

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-46-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Location salle Tibord du Chalard	
Particuliers résidents	
Grande salle (24 h)	35 €
Salle du bas (24 h)	35 €
Point chaud (24 h)	15 €
Particuliers non-résidents	
Grande salle (24 h)	70 €
Salle du bas (24 h)	70 €
Point chaud (24 h)	25 €
Associations Felletinoises	
Grande salle	Gratuit
Salle du bas	Gratuit
Point chaud	Gratuit
Autres Associations	
Grande salle (24 h)	50 €
Salle du bas (24 h)	50 €
Point chaud (24 h)	20 €
Activités commerciales	
Grande salle (24 h)	150 €
Salle du bas (24 h)	150 €
Point chaud (24 h)	30 €
Location pour des activités payantes pour les participants	
Grande salle (rez-de-chaussée), Salle de gauche (rez-de-chaussée), Salle du bas	2 €/h
Location pour des associations de formation à but non lucratif	
Grande salle (rez-de-chaussée), Salle de gauche (rez-de-chaussée), Salle du bas	15€ la journée
Location pour un particulier une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé	
Grande salle (rez-de-chaussée)	Gratuit
Salle de gauche (rez-de-chaussée)	Gratuit
Salle du bas	Gratuit

Location de la salle polyvalente	
Particuliers résidents	
Salle (24 h)	50 €
Salle (week-end)	95 €
Cuisine et vaisselle (24 h)	50 €
Particuliers non-résidents	
Salle (24 h)	90 €
Salle (week-end)	170 €
Cuisine et vaisselle (24 h)	90 €
Associations Felletinoises	
Salle (24h)	Gratuit
Salle (week-end)	Gratuit
Cuisine et vaisselle (24 h / week-end)	Gratuit
Autres Associations	
Salle 24 h	70 €
Salle (week-end)	130 €
Cuisine et vaisselle (24 h)	70 €
Activités commerciales	
Salle 24 h	150 €
Salle (week-end)	270 €
Cuisine et vaisselle (24 h)	100 €
Location pour un particulier une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé	
Salle (24 h)	Gratuit

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-46-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-46-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-47 en date du 27 Novembre 2020 Désignation des représentants pour siéger aux instances d'Horizon Jeune

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, et notamment du Foyer de Jeunes Travailleurs Horizon Jeune à Aubusson,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame FOURNET Marie-Hélène pour représenter la commune lors de l'Assemblée Générale et tout autre type de réunion d'Horizon Jeune.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-47-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-47-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-48 en date du 27 Novembre 2020 Réglement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe jointe à la convocation.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'annexe I du Règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse relative au fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé des actes d'urbanisme a été modifié,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'annexe I du Règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse relative au fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé des actes d'urbanisme telle que jointe en annexe,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE
ANNEXE I DU REGLEMENT INTERIEUR
MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA MISSION "APPLICATION DU DROIT DES SOLS"

Article 1 – Portée de la mission "Application du droits des sols" confiée à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse assure, via un service chargé du Centre d'instruction mutualisé (CIM), l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte et sous le contrôle des communes adhérentes.

Le maire de chaque commune adhérente reste compétent pour, au nom de cette dernière, délivrer les actes, accorder ou refuser les autorisations d'urbanisme.

L'adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse n'emporte aucune modification en matière de compétence pour l'élaboration, la modification ou l'abrogation des documents de planification dans le domaine de l'urbanisme.

Article 2. Périmètre d'intervention

La mission confiée au centre d'instruction mutualisé de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse porte sur l'instruction des demandes et déclarations mentionnées ci-après, déposées dans les conditions fixées aux articles suivants :

- Demandes de certificat d'urbanisme opérationnel,
- Demandes de déclarations préalables,
- Demandes de permis de construire,
- Demandes de permis de démolir,
- Demandes de permis d'aménager.

Article 3. Missions conservées par les communes

Chaque commune demeure le "guichet unique" auprès des pétitionnaires. Elle assure la réception des dossiers, en vérifie la complétude, l'enregistre et délivre le récépissé de dépôt.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes mentionnée à l'article 2 ci-dessus sont déposées en mairie.

La Commune vérifiera que le pétitionnaire a bien transmis le nombre d'exemplaires requis par l'article R.423-2 du code de l'Urbanisme.

La Commune transmettra au CIM toutes*(*)* les demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol en 4 exemplaires et les déclarations en au moins 2 exemplaires à l'adresse ci-dessous :

Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse
Centre d'instruction mutualisé
11 rue Victor Hugo
23000 Guéret

Le CIM dispose des horaires d'ouverture et d'accueil du public suivants :
Du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30, le vendredi de 13h30 à 16h00

Conformément au Code de l'Urbanisme, les dossiers supplémentaires pourront être exigés, selon la nature et la situation du projet.

(*) : Excepté les demandes de Certificat d'urbanisme d'information (CUa)

1) Lors de la phase de dépôt de la demande

- accueillir le public ;
- réceptionner le dossier et vérifier que celui-ci est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

- affecter un numéro d'enregistrement au dossier; la lettre du CIM est le D (ex : PC 023 0001D0003)
- délivrer un récépissé de dépôt de la demande ;
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis, avant la fin d'un délai de 15 jours qui suivent le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction ;
- transmettre les dossiers aux organismes tiers pour les consultations extérieures qui lui incombent notamment à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse (Architecte des Bâtiments de France),
- transmettre le dossier au CIM accompagné des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures dans les délais précisés au 3.2 du présent règlement.
- conserver un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier qui l'accompagne,
- adresser dans la semaine qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande ou de la déclaration au Préfet de la Creuse, au titre du contrôle de légalité

2) Lors de la phase d'instruction : Pièces complémentaires et avis du Maire

Toute pièce émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée en mairie ce, exclusivement pour être enregistrée, datée et rattachée au dossier concerné. Tout dépôt auprès des CIM sera refusé.

La Commune :

- Transmet au CIM, dans un délai qui ne peut excéder 5 jours calendaires après le dépôt de la demande, les autres exemplaires de demandes ou déclarations et des dossiers qui l'accompagnent.
- Transmet au CIM, dans un délai qui ne peut excéder 15 jours pour les déclarations préalables et 4 semaines pour les autres autorisations d'urbanisme à partir de la date de dépôt de la demande, un avis original du Maire conformément au document joint à la présente annexe, sur le projet présenté pour les compétences qui relèvent de la commune.
- En l'absence de cet avis, ou dans le cas où cet avis sera insuffisamment rempli, le CIM ne pourra voir sa responsabilité engagée.
- Transmet le cas échéant, les consultations à l'Architecte des Bâtiments de France dans les meilleurs délais à compter du dépôt de la demande.
- Transmet au pétitionnaire tout courrier relatif à l'instruction et transmis par le CIM. A ce titre, les modifications de délais et courriers d'incomplets seront transmis avec accusé de réception. Les copies de ces courriers seront retournées au CIM dans les meilleurs délais

3) Lors de la phase de décision

Au vu du projet de décision transmis par l'agence départementale, le Maire arrête son choix. En cas de désaccord quant au contenu du projet de décision, il revient au maire de faire procéder à la rédaction par ses services d'une décision conforme à ses intentions.

Dans les deux cas, la charge de la publicité et de la notification de la décision incombe à la commune.

S'il est d'accord, le Maire, après vérification du contenu du projet de décision, signe l'arrêté et fait procéder à sa notification :

- Au pétitionnaire, accompagné du dossier complet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, avant la fin du délai d'instruction ;
- Au contrôle de légalité, avec copie des avis recueillis ; dans les 15 jours qui suivent sa signature,
- Au CIM avec l'accusé de réception.

4) Postérieurement à la décision

Suite à la signature, le Maire :

- Conserve un exemplaire en Mairie,
- Procède à l'affichage de la décision ou de la déclaration en mairie pendant les délais prescrits par le Code de l'Urbanisme,
- Transmet un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au CIM,

Accusé de réception en préfecture
023-212300904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

- Transmet au service instructeur l'attestation de non-opposition à la conformité du pétitionnaire,
- Assure le contrôle de la DAACT

La commune se charge des formalités du contrôle de conformité des travaux, autres que ceux mentionnés à l'article R462-7 du Code de l'urbanisme.

Le contentieux éventuel des décisions prises par le Maire au titre du présent article relève de la commune. Chaque commune peut pour cela souscrire un contrat d'assurance contre le risque contentieux lié à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités liées à la délivrance ou au refus de délivrance des actes instruits par l'agence départementale.

Article 4 : Missions assurées par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse est chargée de :

1) Lors de la phase de dépôt de la demande pour l'instruction

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier de demande transmis par la commune
- Déterminer si la demande relève des cas prévus pour consultation afin d'envisager une majoration des délais telle que prévue par le code de l'urbanisme,
- Vérifier l'emplacement du projet au regard des contraintes d'urbanisme,
- Rédiger les courriers de majoration de délai et de communication de la liste des pièces manquantes à transmettre aux communes à l'attention des pétitionnaires,

2) Lors de la phase d'instruction

- Procéder aux consultations (et relances nécessaires) prévues par le code de l'urbanisme et rendues nécessaires par le projet.

Il est noté que la commune reste compétente pour consulter l'Architecte des Bâtiments de France et les gestionnaires de ses réseaux d'eaux.

Aussi, pour faciliter l'instruction chaque maire sera-t'il invité à établir s'il le souhaite, une délégation de signature au profit de la Présidente de l'Agence.

- Rédiger les courriers de majoration de délai et de communication de la liste des pièces manquantes à transmettre aux communes à l'attention des pétitionnaires.
- Procéder à l'examen technique de la demande, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné
- Renseigner l'outil de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier
- Rédiger les projets de courriers en lien avec les dossiers application du droit des sols,
- Rédiger un projet de décision accompagné,
- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, si celui-ci est négatif, rédiger :
    - Une décision de refus ou,
    - Une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction, dans l'hypothèse du dépôt d'un recours hiérarchique auprès du Préfet par le maire.
- Dans l'hypothèse d'une autorisation tacite, préparer sur demande écrite du pétitionnaire le certificat d'autorisation tacite prévu par les textes (article R424-13 du Code de l'Urbanisme)

3) Postérieurement à la décision

- Tenir à disposition de chaque commune l'ensemble des pièces relatives aux dossiers la concernant.
- En application de l'article L 426-1 du code de l'urbanisme, le CIM assure pour les actes dont l'instruction lui a été confiée, la transmission à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R 434-2 du code de l'urbanisme. (informations dites SITADEL chaque mois auprès du ministère du développement durable. SITADEL est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux ». Cette base de données recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire. Elle permet un suivi historique de la construction neuve depuis 1986, elle est exhaustive, contrôlée et enrichie mensuellement.)
- Assurer l'édition de tableaux de bord et de statistiques relatifs à l'activité de la mission au profit de chaque commune.
- Réception, enregistrement et vérification de la complétude des DOC et DAACT

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Article 5 – Modalités de transfert des pièces et dossiers entre l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et les communes

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges s'effectueront de manière privilégiée par voie électronique entre la commune, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, les personnes publiques et les services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Toutefois et dans l'attente de la mise en place de dispositif de saisine par voie électronique, tout dossier sera transmis par voie postale à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent règlement.

De même, dès lors que des communications par voie électronique avec les pétitionnaires pourront être faites conformément aux obligations réglementaires en vigueur, ces échanges seront privilégiés par rapport aux transmissions classiques par voie postale.

Article 6 – Outil de gestion

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse est dotée d'un outil informatisé de gestion des actes d'urbanisme.

Cet outil sera déployé au sein des communes afin de permettre l'enregistrement des dossiers et des primo renseignements

Article 7 – Classement – archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application des droits des sols, instruit dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Passé 10 ans, les dossiers sont remis à la commune. En cas de résiliation de la convention mentionnée à l'article 2 ci-dessus, les dossiers détenus par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse seront restitués à la commune.

Article 8 – Fonctionnement de la mission "Application du droit des sols"

Le fonctionnement de la mission "application du droits des sols" de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et les agents de ce service relèvent exclusivement du/de la Président(e) de cette dernière. Ils sont placés sous son autorité.

Les communes veillent à n'interférer en aucune manière sur le sens des décisions proposées par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse. Elles apportent cependant toute information utile à une instruction complète des demandes.

Dans l'hypothèse où une commune serait partie dans un contentieux afférent à une autorisation ou à un acte relatif à l'occupation des sols ayant été instruit par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, elle devra renoncer à appeler cette dernière en garantie et à intenter tout recours contre celle-ci.

Toutefois, à la demande d'une commune et sous réserve que celle-ci porte sur une décision dont l'instruction a été confiée aux services de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse peut apporter, et dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 ci-dessus. Elle pourra fournir à la commune, en cas de besoin, une notice technique détaillée de l'instruction qui pourra servir d'appui à la réponse de cette dernière.

L'assistance juridique ne porte pas sur les infractions au code de l'urbanisme.

En outre, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ne sera pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition qu'elle aura faite à la commune ou que des actes d'instruction ou la décision contestée n'auront pas été notifiées par la commune dans les délais règlementaires.

Pour l'exercice de ses missions, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse souscrira une assurance afin de couvrir les risques contentieux.

Article 9 – Propriétés des données – confidentialité des échanges

Les communes restent propriétaires des données relatives à l'instruction des demandes. L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ne peut en disposer pour son propre compte ou celui de tiers. Seules pourront être communiquées aux institutions départementales régionales nationales ou

Réduisse de réception en préfecture
023-212307994-20201127MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

européennes des données agglomérées et statistiques. Pour tout autre type de communication, les communes concernées demeurent seules compétentes.

Article 10 – Modalités financières

Le paiement par les communes des sommes dues à l'Agence sera effectué sur présentation d'un titre de recettes émis par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Les communes devront s'acquitter d' :

- d'une cotisation annuelle à raison de l'adhésion à l'Agence Départementale au titre du service Application du Droit des Sols calculée sur la base d'1 euro par habitant (Source "population DGF" de l'année n-1), que la commune fasse ou non appel au service pour l'instruction. L'émission des titres sera effectuée en début d'exercice.

- d'une contribution à l'acte établie sur les bases suivantes :

Type d'acte	Tarif
Instruction d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	55 €
Instruction d'une déclaration préalable (DP)	170 €
Instruction d'un permis d'aménager(PA)	350 €
Instruction d'un permis de construire (PC)	270 €
Instruction d'un permis de démolir (PD)	215 €

Pour cette contribution, la facturation sera réalisée selon une périodicité de 6 mois sur la base des actes instruits entre deux périodes de facturation.

Document joint (cf. article 3 de la présente annexe) : AVIS DU MAIRE

MAIRIE de :

DÉPOSÉ EN MAIRIE LE : ...../...../.....
AFFICHE le .....
Concernant une demande de

☐ CUb
☐ DP
☐ PC
☐ PA
☐ PD

	DPT	commune	Année	N° dossier

Cet avis doit être transmis au Centre d'instruction mutualisé du droit des sols, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme opérationnel et au plus tard dans les 15 jours pour une déclaration préalable.

A défaut, il sera réputé favorable

En l'absence de cet avis, ou dans le cas où cet avis sera insuffisamment rempli, le CIM ne pourra voir sa responsabilité engagée.

Dossier transmis à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) : ☐OUI ☐ NON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

PROJET DE : .....

Mme M. .....

ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) .....

.....

ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) .....

REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (n° et section) .....

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME

PLU ☐ Carte Communale ☐ RNU☐ **Zone (s) :** .....

SITUATION DU PROJET DANS LE FUTUR DOCUMENT D'URBANISME : .....

PROJET SITUE DANS UN LOTISSEMENT OUI ☐ NON ☐

1.2 SI LE TERRITOIRE EST SOUMIS A LA LOI MONTAGNE OUI ☐ NON ☐

Existe-t-il un plan d'eau dans un rayon de 300m du projet ? OUI ☐ NON

1.3 Le projet est une construction agricole ☐

Réciprocité :

☐L'exploitation agricole du pétitionnaire n'est pas classée ICPE en préfecture et :

- ☐ il existe un tiers dans les 50 m du projet
- ☐ il n'existe aucun tiers dans les 50 m du projet

☐L'exploitation agricole du pétitionnaire est classé ICPE en préfecture et :

- ☐ il existe un tiers dans les 100 m du projet
- ☐ il n'existe aucun tiers dans les 100 m du projet

Le projet est-il situé dans le périmètre inconstructible d'une ICPE non agricole par exemple industriel (classé selon un arrêté préfectoral)

OUI☐ NON☐

OU

☐ Le projet n'est pas une construction agricole

Réciprocité :

Existe-t-il un bâtiment agricole non classé ICPE dans les 50 m ?

☐OUI de quel type : ☐ NON

Existe-t-il un bâtiment agricole classé ICPE dans les 100 m ?

☐OUI ☐ NON

Si OUI de quel type.....

Le projet est-il situé dans le périmètre inconstructible d'une ICPE non agricole par exemple industriel (classé selon un arrêté préfectoral)

☐OUI ☐ NON

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

Y A T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? OUI NON

LA SECURITE INCENDIE EST-ELLE ASSUREE ? **OUI NON**

LE TERRAIN EST OU SERA DESSERVI au droit du terrain DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

EQUIPEMENTS PUBLICS	DESSERVI : CAPACITE			NON DESSERVI	LONGUEUR EN M DE L'EXTENSION	SERA DESSERVI		Avant le	CONCESSIONNAIRE/GESTIONNAIRE	PRISE EN CHARGE COMMUNALE		PRISE EN CHARGE INTERCOMMUNALE	
	suffisante		Non nécessaire au projet			oui	non			oui	Non	Oui	Non
	Oui	non											
EAU POTABLE	☐	☐				☐	☐			☐	☐	☐	☐
ASSAINISSEMENT	☐	☐				☐	☐			☐	☐	☐	☐
EAUX PLUVIALES	☐	☐				☐	☐			☐	☐	☐	☐
ELECTRICITE	☐	☐				☐	☐			☐	☐	☐	☐

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEC-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

VOIRIE PUBLIQUE	☐	☐				☐	☐			☐	☐	☐	☐
VOIRIE PRIVEE	☐	☐				☐	☐			☐	☐	☐	☐

3.2 ASPECT EXTERIEUR : OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES)

.....

.....

.....

4. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ? ☐ OUI ☐ NON

4.1 PVR - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) ☐OUI ☐NON

instituée par délibération du : .....

délibération spécifique liée au projet en date du : .....

Montant (à joindre pour chaque projet):..... €/m² Par convention ci-jointe ☐ OUI ☐ NON

4.2 RACCORDEMENT A USAGE INDIVIDUEL ☐OUI ☐NON

Dans ce cas, fournir les documents indiquant qu'il s'agit du dernier terrain à desservir (plans des réseaux ....)

4.3 EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS ☐OUI ☐NON Si oui de quel type.....

4.4 PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC ☐OUI ☐NON Si oui de quel type.....

5. FISCALITE applicable sur le territoire communal

5.1 TA : Taxe d'aménagement ☐OUI ☐NON instituée par délibération du : .....

Taux : % Secteur :

6. AVIS DU MAIRE

☐**FAVORABLE** (NATURE ET MOTIVATION DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)

.....

.....

☐**DEFAVORABLE** : INDIQUER LES MOTIVATIONS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES PRECEDENTES

.....

Signature
DATE :
LE MAIRE

NOM PRENOM

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-49 en date du 27 Novembre 2020
Mise à jour du tableau des effectifs

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs du 25 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps complet d'ATSEM Principale de 1ère classe, deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-49-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

SUPPRIME (sous réserve de l'avis du Comité Technique du 08/12/2020) un emploi permanent à temps complet d'ATSEM Principale de 2ème classe, deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1er décembre 2020 et un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 15 décembre pour mettre à jour le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
Services administratifs				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	2	(car un agent en détachement rédacteur)
Adjoint Administratif	C	1	1	80% TP
Services Techniques				
Agent de Maîtrise	C	2	2	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	3	2	/
Adjoint Technique	C	8	7	/
ATSEM				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		**25**	**22**	

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	15	0	4

Abstentions : Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. Philippe COLLIN, M. Arnaud MONDON, Mme Béatrice TINIDILLER.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-49-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-50 en date du 27 Novembre 2020 Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal,

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

CONSIDERANT que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence),

CONSIDERANT qu'un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-50-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

CONSIDERANT que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

CONSIDERANT que les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu à la population,

CONSIDERANT que cette dépense sera budgétée en 2021 mais que les crédits habituellement budgétés sont suffisants pour couvrir cette dépense prise en charge majoritairement par l'Etat,

Le Conseil Municipal :

MET EN PLACE le dispositif du service civique ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de la DDCSPP ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à cette décision avec le volontaire dès que possible une fois l'agrément obtenu ;

AUTORISE Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire à celle de l'Etat pour le volontaire.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-50-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-51 en date du 27 Novembre 2020 Subventions complémentaires aux associations

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19H30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a octroyé 35 058 € aux associations au regard des demandes de subventions déposées ;

CONSIDERANT que le montant des crédits inscrits au budget pour les subventions aux associations est de 60 000 € ;

CONSIDERANT que lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, il avait été convenu de réétudier certains dossiers afin d'ajuster les montants alloués à chaque association en fonction de l'actualisation de leurs besoins sur l'année particulière qu'est 2020 avec les conséquences liées à l'épidémie de Coronavirus ;

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur des montants

Accusé de réception en préfecture
023-212300904-20201127-MA-DEL-2020-51-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

indiqués :

nom de l'association	subventions attribuées 2019	subvention demandées 2020	Subvention accordées 2020 (CM du 10/07/2020)	Subventions complémentaires 2020 (CM du 27/11/2020)	Subventions totales 2020
domiciliées sur Felletin					
CCSF	400 €	400 €	400 €		**400 €**
TRAD'FUSE	150 €	150 €	150 €		**150 €**
LE PLAISIR DE LIRE	2 000 €	2 000 €	400 €		**400 €**
LES PORTES DU MONDE	10 000 €	11 000 €	5 000 €	5 000 €	**10 000 €**
FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT	13 000 €	18 000 €	10 000 €	3 000 €	**13 000 €**
LES MICHELINES	1 400 €	1 400 €	1 400 €		**1 400 €**
COURT-CIRCUIT	500 €	500 €	500 €		**500 €**
LA PIERRE QUI CHANTE	150 €	150 €	150 €		**150 €**
FNACA	200 €	250 €	200 €		**200 €**
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DU LIMOUSIN	0 €	LIBRE	€		**0**
CANTATE EN FA	150 €	150 €	150 €		**150 €**
QUARTIER ROUGE	2 500 €	4 000 €	2 500 €	1 500 €	**4 000 €**
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	1 000 €	€		**0**
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 000 €	1 000 €	1 000 €		**1 000 €**
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	4 000 €	4 000 €	4 000 €		**4 000 €**
AMICALE ANCIEN COMBATTANTS (ORSAL)	200 €	250 €	200 €		**200 €**
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GRANCHER	pas de demande	LIBRE	0		**0**
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE	700	700 €	350 €	350 €	**700 €**
LA PETITE MAISON ROUGE	200 €	700 €	200 €	300 €	**500 €**
LES FUSES ANIMENT	4 000 €	0	0		**0**
FELLETIN PROMOBAT	500 €	500 €	300 €	200 €	**500 €**
UCF	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 000 €	**4 500 €**
L'OUTIL EN MAIN	250 €	400 €	300 €	100 €	**400 €**
USF	4 500 €	7 500 €	3 000 €	2 000 €	**5 000 €**
TENNIS CLUB	200 €	190 €	200 €		**200 €**
ASSOCIATION Tapisserie commémoration de la commune				500 €	**500 €**
domiciliées hors Felletin					
RADIO VASSIVIERE	0 €	1 500 €	200 €	500 €	**700 €**
LES AMIS DE L'ORGUE D'AUBUSSON	300 €	400 €	300 €		**300 €**
JUDO EN MARCHE	200 €	500 €	200 €		**200 €**
ASSOCIATION LES NUITS NOIRES	500 €	500 €	250 €	250 €	**500 €**
ASSOCIATION CORDES ET COMPAGNIES	1 000 €	1 300 €	€		**0**
JEUNESSE MUSICALES DE FRANCE	467 €	708 €	708 €		**708 €**
PAYS'SAGE	300 €	400 €	300 €	100 €	**400 €**
TELEMILLEVACHES	200 €	LIBRE	200,00 €		**200 €**
LES PEP 23 (Pupilles de la Nation)	0	LIBRE	0,00 €		**0**
TOTAL	**54 967 €**	**64 548 €**	**35 058 €**	**15 800 €**	**50 858 €**

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré

Pour LES PORTES DU MONDE
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 2 (Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN)

Pour FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN)

Pour QUARTIER ROUGE
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Corinne TERRADE, Philippe ESTERELLAS)

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-51-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Pour LA PETITE MAISON ROUGE
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Corinne TERRADE)

Pour FELLETIN PROMO BAT
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Marie-Hélène FOURNET, Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN, Arnaud MONDO)

Pour L'UCF
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Corinne TERRADE)

Pour L'OUTIL EN MAIN
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 2 (Marie-Hélène FOURNET, Philippe COLLIN)

Pour l'USF
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 3 (Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON)

Pour l'association TAPISSERIE COMMEMORATION DE LA COMMUNE
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 3 (Céline FERRON, Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN)

Pour RADIO VASSIVIERE
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 16 / Pour : 15 / Contre : 1 (Philippe COLLIN) / Abstentions : 3 (Corinne TERRADE, Béatrice TINDILLIER, Arnaud MONDON)

Pour NUITS NOIRES
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Philippe ESTERELLAS)

Pour les autres associations
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-51-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-52 en date du 27 Novembre 2020 Avenant à la convention d'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement collectif

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la décision n°DE-2020-002 en date du 24 avril 2020 par laquelle Madame le Maire a signé une nouvelle convention d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif puisque la précédente était arrivée à échéance et le besoin toujours présent,

VU la délibération n° MA-DEL-2020-31 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager la réalisation d'investissements spécifiques à la situation d'urgence de surcharge du réseau d'assainissement de la Creuse afin de satisfaire dès que possible la demande de la Police de l'Eau,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201125-MA-DEL-2020-52-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

CONSIDERANT que ces travaux ont impliqué la mise en place d'une pompe de relevage en bordure de la Creuse dans l'attente de la réalisation du programme de travaux de grande ampleur sur le réseau d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ce nouvel équipement à la convention d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant (soit une augmentation de 693 € HT et un total semestriel s'élevant désormais à 6 643 € HT) et tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201125-MA-DEL-2020-52-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

PROJET

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AVENANT N°1

Au contrat du 24/02/2020,
pour l'exploitation du service d'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201125-MA-DEL-2020-52-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de FELLETIN, représentée par son Maire, Madame Renée Nicoux, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ___/___/_____, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **La Collectivité** ».

d'une part,

ET :

La COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, Société en Commandite par Actions au capital de 4 846 880 € dont le siège social est à Paris 8ème, et ayant comme numéro d'identification unique 775 667 363 RCS PARIS, représentée par Monsieur Thibaut Forestier, Directeur Commercial Territoire Dordogne Limousin, et désignée dans ce qui suit par l'appellation **« le Prestataire»**

d'autre part

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Collectivité a confié au Prestataire l'exploitation de son service d'assainissement collectif au travers d'une convention en date du 24/02/2020.

Dans le cadre d'une mise en conformité de la collecte des effluents de son système d'assainissement, la Collectivité a mis en place un nouveau poste de relèvement en urgence.

La Collectivité demande au Prestataire, qui l'accepte, d'intégrer dans le périmètre de la convention la vérification et l'entretien du poste de relèvement.

La présente convention définit les modalités techniques et financières tenant compte de ces évolutions.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité charge le Prestataire de l'entretien courant et des interventions urgentes sur les équipements électromécaniques du poste de relevage posé en urgence dans le lit de la rivière Creuse, dans les conditions définies à l'article 2 du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201125-MA-DEL-2020-52-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

ARTICLE 2 – MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les articles 2.1 et 2.2 de la convention sont complétés des termes suivants :

"2.1) - Description des ouvrages

A la date de signature de la présente convention, l'installation est composée des éléments suivants :

- Une pompe
- Une potence en aluminium
- Un palan avec chaîne
- Deux poires de niveau
- Un coffret électrique
- Une télésurveillance LS42
- 2.5 ml tuyau souple D100 en sortie de pompe
- 240 ml tuyau PE D75
- 330 ml câble électrique

2.2) - Description des prestations à réaliser sur les ouvrages

Opérations mensuelles :

- Vérification du bon état du câble d'alimentation tout au long de son cheminement le long de la rivière Creuse
- Vérification du bon état du tuyau PE D75 posé dans le lit de la Rivière Creuse
- Contrôle visuel de l'ensemble de l'installation
- Nettoyage de poires de niveau
- Nettoyage de l'aspiration de la pompe

Hébergement télésurveillance :

- Le Prestataire hébergera sur son système Lerne, la télésurveillance LS42, pendant toute la durée de la prestation.
- A partir de cette télésurveillance, il mettra en place les alarmes suivantes :
  - Défaut disjonction
  - Défaut débordement
- A partir de son système Lerne, il devra gérer les alarmes à partir d'un calendrier d'astreinte afin que son personnel soit tenu au courant en temps et en heure des problèmes survenant sur le poste de relèvement.
- Les frais de télécommunication sont à la charge du Prestataire."

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201125-MA-DEL-2020-52-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

L'article 2.4 est remplacé par l'article suivant :

"***2.3) - Suivi des interventions***

Les interventions du Prestataire seront tracées et mises à disposition de la Collectivité à sa demande grâce à des ordres d'intervention renseignés sur le terrain par ses techniciens. Chacun étant équipé d'un smartphone.

Sur chaque ordre d'intervention on devra trouver :

- le jour d'intervention
- l'heure d'intervention
- le nom du technicien
- les remarques du technicien suite à son intervention "

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

En contrepartie des charges qui incombent au Prestataire en exécution du présent avenant, les dispositions tarifaires fixées à l'article 5.A de la convention sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

"A - Visites périodiques

➢ Une rémunération forfaitaire semestrielle de :

6 643.00 € H.T./semestre"

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET - DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/09/2020.

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non contredites ou modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Pour la Collectivité

Le Maire

Pour la Prestataire,

Le Directeur Commercial

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201125-MA-DEL-2020-52-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-53 en date du 27 Novembre 2020 Avenant marché maîtrise d'œuvre diamanterie

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n° MA-DEL-2019-46 en date du 4 Octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration de la diamanterie à l'entreprise BAUDOIN Béatrice SARL pour un montant total de 100 000 € HT / 120 000 € TTC,

CONSIDERANT que le montant des travaux a été révisé à la hausse par l'équipe de maîtrise d'œuvre soit 998 400 € HT au stade de l'avant-projet définitif (APD).

CONSIDERANT que son intervention étant elle-même dépendante du coût total des travaux (11.90%), il convient de prévoir un avenant à ce marché en intégrant une augmentation de 18 809.60 € HT, soit une prestation totale de 118 809.60 € HT / 142 571.52 €.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201125-MA-DEL-2020-53-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	17	17	0	2

Abstentions : M. Alain ROULET, Mme FOURNET Marie-Hélène

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201125-MA-DEL-2020-53-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-54 en date du 27 Novembre 2020
Plan de financement diamanterie

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 fixant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération n° MA-DEL-2020-13 en date du 12 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre et autorisé Madame le Maire à lancer la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie de façon informelle le 23 octobre 2020 mais qu'elle n'a pas pu attribué le marché compte tenu de certaines offres incomplètes ou lots infructueux ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir finaliser les dossiers de demandes de subventions, il convient d'entériner le plan de financement actualisé tel que ci-dessous sur la base des éléments chiffrés au stade DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-54-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre (BAUDOIN, BEMP, LA PROD DANS LE PRE)	121 737,00 €	146 084,40 €
Bureaux de contrôle (APAVE)	5 184,00 €	6 220,80 €
Coordination SPS (SOCOTEC)	5 158,50 €	6 190,20 €
Etude géotechnique (ALPHA BTP)	4 848,00 €	5 817,60 €
Lot 1 : Démolition - maçonnerie - VRD	346 000,00 €	415 200,00 €
Lot 2 : Charpente - couverture	42 000,00 €	50 400,00 €
Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures	62 000,00 €	74 400,00 €
Lot 4 : Plâtrerie - isolation	21 000,00 €	25 200,00 €
Lot 5 : Peinture	22 000,00 €	26 400,00 €
Lot 6 : Electricité	43 800,00 €	52 560,00 €
Lot 7 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	51 200,00 €	61 440,00 €
Lot 8 : remise en eau du bief	23 000,00 €	27 600,00 €
Lot 9 : Décors et accessoires	115 000,00 €	138 000,00 €
Lot 10 : Productions audiovisuelles	148 000,00 €	177 600,00 €
Lot 11 : Equipements audiovisuels, multimédias et lumières	149 000,00 €	178 800,00 €
TOTAL	**1 159 927,50 €**	**1 391 913,00 €**

Recettes	Montant HT	Taux sur le HT	Montant TTC
Région Nouvelle-Aquitaine	163 200,00 €	14,07%	163 200,00 €
FEADER (mesure 765)	512 929,71 €	44,22%	512 929,71 €
DETR 2020	124 062,74 €	10,70%	124 062,74 €
DSIL - Contrat de Ruralité Creuse Grand Sud	127 749,55 €	11,01%	127 749,55 €
FCTVA	/	/	190 274,51 €
Autofinancement de la Commune de Felletin	231 985,50 €	20,00%	273 696,49 €
TOTAL	**1 159 927,50 €**	**100,00%**	**1 391 913,00 €**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document utile à ce dossier.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	17	17	17	0	0

Ne prennent pas part au vote : A. ROULET, MH FOURNET

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-54-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-55 en date du 27 Novembre 2020
Décision budgétaire modificative n°1, Budget Principal

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° MA-DEL-2020-30 en date du 10 Juillet 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'en raison du décalage d'une échéance d'emprunt de 2019 sur le budget 2020 et de l'intégration du coût de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du projet de restauration de la diamanterie ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire face aux frais d'insertion liés au lancement des différents marchés publics ;

Le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-55-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal :

Article	Budget avant DM	**DM1**	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 1641 - Emprunts	155 000.00 €	+ 8 000.00 €	163 000.00 €
Article 20311 – Frais d'études	148 196.60 €	+ 24 603.40 €	172 800.00 €
Article 20331 – Frais d'insertion	2 000.00 €	+ 5 500.00 €	7 500.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
Article 2158-0257 - Achat de matériel	20 000.00 €	- 17 000.00 €	3 000.00 €
Article 23151-0500 – Travaux divers	10 000.00 €	- 10 000.00 €	0.00 €
Article 23151-0285 – Travaux de voirie	51 394.72 €	- 11 103.40 €	40 291.32 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-55-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-56 en date du 27 Novembre 2020
Décision Budgétaire modificative n° 2 Budget assainissement

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-30 en date du 10 Juillet 2020 approuvant le budget primitif et le budget annexe pour le service assainissement pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'un des emprunts souscrits pour le budget Assainissement est à taux variable avec une échéance de remboursement fixe qui nécessite régulièrement d'ajuster les crédits en conséquence ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront équilibrées entre chapitre au sein de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-56-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Article	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 1641 - Emprunts	24 200.00 €	+ 350.00 €	24 550.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
Article 2315 – Installation, matériel et outillages techniques	3 020 009.48 €	- 350.00 €	3 019 659.48 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-56-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2020-57 en date du 27 Novembre 2020 Marché traditionnel du samedi 19 décembre

L'an **deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 20 Novembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal d'étendre le marché traditionnel du 18 décembre au samedi 19 décembre 2020 et ce à titre exceptionnel afin d'une part, de permettre aux personnes travaillant le vendredi de faire leurs achats sur le marché le samedi et d'autre part, de pallier la perte d'activité due à la période de confinement durant laquelle certains commerces activités n'ont pu fonctionner ;

CONSIDERANT que ce marché du samedi 19 décembre se déroulera dans les mêmes conditions que le marché traditionnel du vendredi avec un flux de clientèle espéré de l'ordre de 500 personnes réparties sur la journée ;

CONSIDERANT que les mesures barrières seront mises en application (modalités d'organisation jointes en annexe) ;

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise en place, par l'association des commerçants de Felletin, du marché traditionnel le samedi 19 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-57-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201127-MA-DEL-2020-57-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020